DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal : 53 En exercice : 53 Présents : 29 REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité -----Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal : 53 ------N°160

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 17 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 9h30 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

<u>Etaient absents</u>: EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé: GUERRIEN Marc.

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO Monsieur Philippe ALLAIN Madame Zakia BOUZIDI Monsieur Samuel MARTIN

Monsieur Jérôme LEGENDRE Madame Marie-Françoise MESSEZ

Monsieur Guillaume GODIN Madame Sandrine DESIR

Madame Mizgin OZHAN Madame Kourtoum SACKI

Madame Mizgin OZHAN Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE Madame Yasmina BAZIZ

Madame Solène DA SILVA Monsieur Pierre SACK

Monsieur Cédric SCHROEDER Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Monsieur Franck LE ROY Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Maria Elisabete GONCALVES Monsieur Massinissa HOCINE PEIXOTO

Monsieur Lewis CHARTIER Monsieur Damien BIDAL
Madame Margaux HOUIS Monsieur Jean-Paul GILLY

Monsieur Dominique HE Madame Ling LENZI

Monsieur Zishan BUTT Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Madame Soizig NEDELEC Monsieur Anthony DAGUET

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA Madame Katalyne BELAIR

Madame Nabila DJEBBARI Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHEUX

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : La rétrocession des voiries de la ZAC des impasses à l'euro symbolique au profit de la ville d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2121-29 et L2241-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la convention de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine Villette - Quatre Chemins signée le 31 janvier 2008 avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment l'Etat et l'Agence nationale de renouvellement urbaine (ANRU);

Vu la délibération du Conseil communautaire de Plaine commune en date du 29 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC des impasses ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2010, donnant son accord de principe sur le déplacement du terrain de jeux de la rue des Cités et de sa reconstitution dans la ZAC des Impasses en deux espaces ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2010 du Conseil Communautaire de Plaine Commune approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Impasses ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2010 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Impasses ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Plaine Commune en date du 20 septembre 2011 approuvant la désignation de Sequano Aménagement en tant que concessionnaire pour réaliser l'opération d'aménagement du Secteur Villette-Quatre Chemins à Aubervilliers ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 6 octobre 2011 entre Plaine commune et la Sequano ;

Vu la convention de concession d'aménagement régularisée entre Sequano Aménagement et la Communauté d'Agglomération Plaine Communes, entrée en vigueur depuis le 20 octobre 2011, et ses avenants successifs ;

Vu la délibération n°94 du Conseil municipal en date du 16 avril 2015 portant

approbation du versement d'une subvention en nature des parcelles cadastrées suivantes BF 45, 46 et 47 sis 47, 49 et 51 rue des Cités, ainsi que la parcelle cadastrée BF 57 sis 37 rue des écoles et la parcelle cadastrée BF 145 sis 45 rue des Cités (lots 22 et 25);

Vu la délibération n°292 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2015 portant Déclassement des parcelles BF 45, BF 46 et BF 47 situées 47 bis, 49 et 51 rue des Cités à Aubervilliers - Cession des parcelles BF 45, BF 46 et BF 47 situées 47 bis, 49 et 51 rue des Cités, de la parcelles BF 57 située 37 rue des écoles et des lots 22 et 25 situés 45 rue des cités à Aubervilliers au profit de la SEQUANO;

Vu l'avis du pôle d'évaluation de la direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint- Denis en date 22 septembre 2023 ;

Vu le plan de rétrocession annexé à la présente délibération :

Considérant que les rues Emma Chenu et Julie Victoire Daubié sont des voies communales appartenant à la ville d'Aubervilliers ;

Considérant la nécessité pour la ville d'Aubervilliers d'acquérir les voiries de la ZAC des impasses pour une gestion pérenne de la voirie communale ;

Considérant que la rétrocession concerne les parcelles cadastrées suivantes :

Parcelle cadastrée	Adresse cadastrale
BF 172a	Impasse Marin
BF 174a	45 rue des Cités
BF 176	Rue des Cités
BF 179a	Impasse Bordier
BF 181	Impasse de l'Espérance
BF 184a	35 rue des Ecoles
BF 186	12 Impasse de l'Espérance
BF 188	Impasse Binot
BF 190	6 impasse Bordier

Considérant que la rétrocession de ces parcelles cadastrées précédemment citées, s'effectue à l'euro symbolique dans le cadre du transfert des voies de la ZAC des impasses au profit de la Commune ;

Considérant la clôture de la ZAC des impasses inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire de Plaine-Commune du 28 novembre 2023 ;

Considérant que la suppression de la ZAC des impasses entraîne le rétablissement de la part communale de la Taxe d'Aménagement ;

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 1 ne prend pas part au vote (José LESERRE)

DELIBERE:

APPOROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BF n°172a, 174a, 176, 179a, 181, 184a, 186, 188 et 190.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes, documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 28/11/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20231117-Imc133666A-DE-1-1

Publiée le : 28/11/23

Certifiée exécutoire : 28/11/23

Le Maire,